

Commentaires sur le *Projet réglementaire en vertu de la Loi sur la procréation assistée*

Choisir le "moindre mal", c'est encore choisir le mal. (Hannah Arendt)

Santé Canada propose un projet de règlement qui va beaucoup plus loin que les objectifs annoncés. En fait, Santé Canada propose des moyens de faire par la porte d'en arrière ce que la loi interdit actuellement, soit la marchandisation de la vie humaine et plus précisément, la marchandisation des femmes et des enfants.

Qui plus est, le projet de règlement semble avoir été élaboré sans tenir compte qu'il y avait des parties prenantes autres que l'industrie de la procréation assistée et les femmes qui portent des enfants pour d'autres, qui seront touchées par le projet de règlement. En effet, les groupes de défense des droits des femmes ou les groupes de défense des droits des enfants ne semblent pas parties prenantes de ce qui s'apparente à une véritable «réingénierie» de la maternité. Pis encore, le projet de règlement fait fi des conventions internationales signées par le Canada comme la Convention de l'ONU sur les droits des enfants ou celle sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF). Enfin, venant d'un organisme qui s'appelle Santé Canada, on s'étonne du peu de souci accordé à la santé des femmes à qui on veut faire porter des enfants pour d'autres.

1. Un langage méprisant à l'endroit des femmes.

Exemple : une clinique de fertilité spécialisée qui offre des traitements de fertilité aux couples mariés et aux partenaires sexuels pourrait décider d'étendre son activité afin de traiter les spermatozoïdes et les ovules provenant de donneurs connus lorsque le¹ receveur n'est pas l'époux, le conjoint de fait, ou le partenaire sexuel du donneur.²

Le receveur n'est JAMAIS L'ÉPOUX NI LE CONJOINT DE FAIT NI LE PARTENAIRE SEXUEL parce que c'est toujours une FEMME qui reçoit et qui conçoit. Parler de receveur dans ce contexte est plus qu'une tentative maladroite de rectitude politique, car il s'agit bien d'une hérésie, d'une faute scientifique grave et d'une insulte aux femmes.

¹ Le souligné est de nous

² <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/programmes/consultation-reglement-procreation-assistee/document.html#a1>

En outre, parler des donneurs quand il s'agit de don d'ovules est la preuve que ce projet de règlement est pensé en dehors d'une analyse comparative selon les sexes (ACS) qu'un organisme comme Santé Canada est supposé réaliser avant d'aller de l'avant³.

Il ne s'agit pas d'écriture inclusive, il s'agit de mettre les points sur les «i», de dire les choses exactement comme elles sont et ne pas oblitérer le fait que ce sont des femmes qui sont le plus touchées par ce projet de règlement et dont les concepteurs ont fait pourtant comme si elles n'existaient pas. Ce sont elles EXCLUSIVEMENT qui donnent naissance aux enfants. Il serait temps que cette vérité fondamentale soit affirmée haut et fort dans ce projet.

2. Un projet de règlement en contradiction avec les fondements historiques de la LPA

La **Commission royale sur les nouvelles technologies de reproduction** avait mis en garde le gouvernement quant au danger de commercialisation du corps des femmes et des enfants. La Loi sur la procréation assistée (LPA) qui prévoit la légalisation du recours aux mères porteuses l'autorise si cela est fait dans un contexte qu'on essaie de nous présenter comme étant altruiste.

L'industrie de la maternité de substitution a réussi à faire croire aux élus politiques et aux Canadiennes et Canadiens qu'il suffisait que la mère porteuse ne soit pas «officiellement» rémunérée pour que toute l'opération soit considérée comme altruiste. Cela veut dire que les médecins, les cliniques, les avocats peuvent recevoir des montants faramineux et être considérés comme des bénévoles⁴.

Le projet de règlement va plus loin encore en prévoyant le paiement du salaire d'une mère porteuse, en remplacement de son salaire en échange de l'enfant qu'elle remettra aux commanditaires. Cela pave la voie au projet de loi déposé par le député Housefather en vue de la commercialisation totale de la maternité de substitution.

³ Pourtant, à la suite du Rapport du Vérificateur général en février 2016, le gouvernement a élaboré le *Plan d'action sur l'analyse comparative entre les sexes (2016-2020)* notamment cette recommandation : «Recommandation 1.61. Le Bureau du Conseil privé, Condition féminine Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada devraient, dans les limites de leur mandat respectif et en collaboration avec tous les ministères et organismes fédéraux, prendre des mesures concrètes pour recenser et supprimer les obstacles qui empêchent la réalisation systématique d'analyses comparatives entre les sexes rigoureuses. Ces mesures devraient éliminer les obstacles qui empêchent les ministères et organismes fédéraux de prendre en considération les analyses comparatives entre les sexes lors de l'élaboration, du renouvellement ou de l'examen des projets de politiques, de mesures législatives et de programmes, en vue d'informer les décideurs publics des enjeux hommes-femmes réels ou possibles de leurs initiatives.» <http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acsc/plan-action-2016-fr.html>

⁴ Pour avoir un aperçu du coût de l'altruisme des professionnels et gens d'affaires : <https://www.sensiblesurrogacy.com/surrogacy-in-canada/#surrogacy-canada-costs>

Ce n'est pas parce qu'on prétend «encadrer» les grossesses prétendument altruistes qu'on doit fermer les yeux sur l'énorme brèche qu'on est en train d'ouvrir.

3. Un projet de règlement qui fait fi des droits de l'enfant à naître

Notre système de justice contemporain repose notamment sur le meilleur intérêt de l'enfant. Or, dans le cas de la maternité de substitution, on peut se demander quel intérêt a un enfant à naître dans le cadre d'un contrat? D'être programmé pour être enlevé à sa mère dès ses premières heures de vie, un geste qu'il est pourtant interdit de faire aux bébés chiots ou bébés chatons en vertu d'un règlement qui interdit de séparer la chienne ou la chatte de ses petits avant 2 mois⁵?

On doit constater que dans le projet de règlement, les droits des enfants prévus par la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant ne sont pas du tout pris en considération, notamment le droit aux origines. L'industrie veut peut-être se débarrasser de l'information concernant les donneurs de sperme et les donneuses d'ovocytes, et pense que 10 ans pour conserver les données, c'est suffisant. Mais qu'en est-il du droit de l'enfant à avoir accès à ces informations, des informations qui le concernent au premier chef? Un enfant de 10 ans n'est pas en mesure de faire de telles démarches. Quelle est la logique derrière cette période de 10 ans? Est-ce un désir d'accommoder l'industrie en ne lui imposant pas trop longtemps la contrainte de garder un registre des origines des enfants?

Les enfants adoptés viennent tout récemment d'obtenir (juin 2017), et au bout de longues luttes et revendications, le droit à leurs origines grâce aux récentes modifications aux lois et au Code civil. Comment le gouvernement peut-il nier ce droit aux enfants à naître sous GPA ?

« Ces modifications, entrées en vigueur en juin, ont retiré la confidentialité jusque-là liée à tous les dossiers d'adoption au Québec, à l'instar d'autres provinces comme la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario ou Terre-Neuve-et-Labrador. Les enfants adoptés peuvent donc maintenant connaître l'identité de leurs parents biologiques - et vice versa -, à moins que l'une des parties ne refuse. »

« Une personne adoptée a besoin de connaître ses racines, de s'identifier à la personne qui lui a donné la vie », explique M^{me} Fortin. « Elle a besoin de connaître l'histoire qui entoure sa

⁵ 42. Le propriétaire ou le gardien d'un chaton ou d'un chiot ne peut le sevrer avant l'âge de 8 semaines. (<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/P-42,%20r.%2010.1>) chapitre P-42, r. 10.1 Règlements sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens Loi sur la protection sanitaire des animaux (chapitre P- 42, a. 55.9.14.1), Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1, a. 64).

naissance et le fait que la personne a été confiée à l'adoption [...] Ça ne s'explique pas, c'est viscéral. »⁶

4. Un projet de règlement qui fait abstraction des dangers pour la santé des femmes

Une étude récente recense les résultats de dix ans d'expérience de GPA aux Pays-Bas, où la pratique est réputée être altruiste. Les grossesses sont issues exclusivement d'ovocytes qui n'appartiennent pas à la mère porteuse. Cette étude montre le risque élevé de conséquences obstétricales indésirables pour la mère porteuse, en comparaison avec les grossesses autres que GPA :

« An increased risk for adverse obstetric outcomes in surrogate mothers is noted for hypertensive disorders and post-partum haemorrhage compared with the incidence in non-surrogacy pregnancies. »

«Plus précisément, pour ces grossesses, on note les problèmes suivants :

– **hypertension pour 20,6 % des mères « porteuses »** – à titre de comparaison, selon la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, l'hypertension touche près de 5 % des femmes enceintes et 10 % des femmes qui en sont à leur première grossesse⁷;

– **déclenchement «médical» de l'accouchement dans 52,9 % des situations** – à titre de comparaison, au Canada, l'Enquête sur la santé périnatale, qui comptabilise les données hospitalières, établit ce taux entre 20 et 25 % selon les provinces, et l'Organisation mondiale de la santé recommande de ne pas dépasser 10 %⁸;

– **hémorragie lors de l'accouchement ou du post-partum**, c'est-à-dire la perte de 500 ml de sang ou plus dans les 24 heures qui suivent l'accouchement : elle s'est produite dans **23,5 % des grossesses GPA** étudiées aux Pays-Bas – à titre de comparaison, ce taux est de 5 % à 10 % des accouchées dans les pays développés. Concernant ce risque, deux études le situent à 6,3 % (pour l'Amérique du Nord et l'Europe), pour l'une d'entre elle, et à 13 % pour l'autre (pour la même région) (Kumar).

⁶ Sidhartha Banerjee *Les enfants adoptés ont maintenant plus d'outils.*

<https://www.lapresse.ca/actualites/national/201812/17/01-5208300-les-enfants-adoptes-ont-maintenant-plus-doutils.php>

⁷ Cynthia Brunet. L'hypertension pendant la grossesse, <http://www.canalvie.com/famille/grossesse/articles-grossesse/hypertension-pendant-grossesse-1.981610>

⁸ Cité par Amélie Daoust-Boisvert, *Mon médecin veut provoquer mon accouchement*, Québec enfants, 2011, <http://enfantsquebec.com/2013/10/18/demain-a-8-h-jaccouche/>

La GPA suppose donc, pour les mères « porteuses », **deux fois plus de risques d’hypertension** pendant la grossesse, **cinq fois plus de risque de déclenchement «médical» de l’accouchement** par rapport au seuil recommandé à ne pas dépasser, et **de deux à quatre fois plus de risques d’hémorragie lors de l’accouchement**, principale cause de mortalité maternelle.

Ces risques sont connus. Les médecins qui inséminent inutilement une femme en bonne santé et sans désir d’enfant pour elle-même, le savent ; les commanditaires les connaissent aussi, puisqu’ils prévoient des clauses spécifiques dans les contrats⁹, et des dédommagements financiers au cas où le risque se produit, y compris en cas de mort de la mère.»¹⁰

Nulle part dans le règlement actuellement à l’étude au Canada trouve-t-on des informations ou des règles relatives à ces risques spécifiques. Encore là, l’absence d’analyse comparative selon les sexes se fait sentir.

5. Un projet de règlement discriminatoire car il donne des avantages à des femmes qui portent des enfants pour des commanditaires que n’ont pas les autres femmes enceintes

Comment se fait-il qu’au Canada, une femme qui fait des bébés pour des commanditaires aurait droit au remplacement de son salaire pour des raisons de santé alors que les femmes qui font des enfants pour leur propre famille n’y ont pas droit, sauf exception (comme au Québec qui offre le retrait préventif)? Est-ce que des parents qui payent pour un enfant ont des droits supplémentaires? Santé Canada ne devrait-il pas mieux soutenir les provinces pour que les mères, toutes les mères, aient droit à cet avantage plutôt que de privilégier une catégorie de citoyennes?

Conclusion

Avec ce projet de règlement, le Canada va dans la direction contraire d’une grande partie des pays développés qui interdisent toute maternité de substitution¹¹ ou encore dans une direction opposée à celle que vient de prendre l’Inde qui a expérimenté les dérives inhérentes à la pratique des mères porteuses. En Inde, dorénavant, la maternité de substitution ne sera

⁹ Collectif CoRP, «La vérité des grossesses à contrat : les contrats de maternité de substitution ne protègent ni les mères porteuses, ni leurs enfants», 25 septembre 2018, <https://collectif-corp.com/2018/09/25/la-verite-des-grossesses-a-contrat-les-contrats-de-maternite-de-substitution-ne-protigent-ni-les-meres-porteuses-ni-leurs-enfants/>

¹⁰ Adapté d’un texte du CoRP, *La GPA, une violence médicale faite aux mères « porteuses »*, <https://collectif-corp.com/2019/01/05/la-gpa-une-violence-medicale-faite-aux-meres-porteuses/>

¹¹ Katarina Lee m.a., Laura Gotti Tedeschi, *World wide Surrogacy laws- Comments on reproductive ethics*, 7 pages, www.corethics.org

autorisée que dans les cas des proches de cette mère porteuse. De plus, cette mère ne peut porter qu'une seule fois un enfant pour autrui.¹²

Cette décision drastique de l'Inde devrait être une sonnette d'alarme pour le Canada qui se ferme les yeux devant une pratique qui n'est qu'une marchandisation de la vie humaine. Et cela, sans aucune considération pour le droit des femmes et des enfants de ne pas devenir l'objet de transactions commerciales et source d'énormes profits pour une industrie et pour de nombreux intermédiaires. L'écrivaine canadienne Margaret Atwood avait bien vu venir ce jour en publiant *La servante écarlate* en 1985...

On croyait l'égalité entre les femmes et les hommes en voie de réalisation. L'industrialisation du recours aux femmes porteuses et la production d'enfants qu'on commande et qu'on achète – de façon encore camouflée pour l'instant – nous prouve qu'au contraire, le patriarcat est bel et bien toujours en place, mais cette fois, avec un vernis de progressisme et de «bons sentiments».

La route sera longue pour celles et ceux qui croient à cet idéal d'égalité. Surtout que le Canada, jusqu'à récemment un modèle dans le monde, est maintenant en marche arrière en ce qui concerne la défense des droits des femmes.

Commentaires préparés par :

Diane Guilbault, présidente
Michèle Sirois, conseillère
Ghislaine Gendron, secrétaire

Pour information : diane_guilbault@pdfquebec.org
www.pdfquebec.org

¹² <https://timesofindia.indiatimes.com/india/lok-sabha-passes-surrogacy-regulation-bill-2016-which-bans-commercial-surrogacy/articleshow/67165408.cms?fbclid=IwAR3IM7BY6pTuBOEUCNv0hwezUuwRULG661PDJns2IbuZh7GHfMI-i4jCCwE>